



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



DECLARATION DE LA CNIDH SUR LES DROITS DES PERSONNES AGEES

.....

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

1. La CNIDH apprécie les efforts déjà fournis par le Burundi en vue d'assurer la jouissance et l'exercice des droits des personnes âgées. En effet, en matière de protection sociale, des avancées significatives en la matière ont été enregistrées depuis l'adoption de la Politique Nationale de Protection Sociale et la mise en place des mécanismes de mise en œuvre dont la Commission Nationale de Protection Sociale et des Comités au niveau national, provincial et communal.

2. La CNIDH note la mise en place d'un Fonds d'Appui à la Protection Sociale qui assure le financement des programmes de protection sociale.

3. La CNIDH encourage la mise en œuvre de la politique d'aide légale dans le domaine judiciaire en faveur des personnes plus vulnérables dont les personnes âgées. Toutefois, le budget alloué demeure de loin insuffisant par rapport aux besoins ;

4. La CNIDH apprécie l'appui du Gouvernement aux initiatives des intervenants en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées ;

7. La CNIDH recommande au Gouvernement :

- ✓ de revoir à la hausse le budget alloué à l'aide légale en faveur des personnes plus vulnérables ;
- ✓ d'accélérer le processus dans l'adoption de la loi portant protection des droits des personnes âgées au Burundi afin qu'elle soit promulguée et entre en vigueur ;
- ✓ de multiplier les centres d'accueil pour les personnes âgées.

« Ensemble, faisons avancer les droits de l'homme au Burundi. »

Je vous remercie.